

UN PIG ?

Programme d'Intérêt Général d'amélioration de l'habitat

DES AIDES FINANCIÈRES ET UN ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE GRATUIT



Mandaté par Guingamp-Paimpol Agglomération, le CDHAT, opérateur Habitat, est à votre disposition pour :

> Vous informer

sur l'ensemble des aides auxquelles vous pouvez prétendre en fonction de votre projet.

> Établir un plan de financement prévisionnel

prenant en compte votre apport personnel, vos prêts éventuels et les subventions possibles.

> Monter votre dossier

de demande de subventions et assurer son suivi.



RENSEIGNEMENTS

Permanences

Bégard

Le 4^{ème} mardi du mois de 10h à 12h
Centre Médico Social - 1 rue du Dispensaire

Belle-Isle-en-Terre

Le 3^{ème} mardi du mois de 10h à 12h
Site de l'Agglomération à Belle-Isle-en-Terre
15 rue Crec'h Uguen

Bourbriac

Le 1^{er} jeudi du mois de 14h à 15h30
Site de l'Agglomération à Bourbriac
1 rue de Tournemine

Callac

Le 2^{ème} mardi du mois de 10h à 12h
Site de l'Agglomération à Callac
ZA de Kerguignou

Guingamp

Le 1^{er} jeudi du mois de 10h à 12h
Siège de l'Agglomération à Guingamp
11 rue de la Trinité

Paimpol - Plourivo

Le 2^{ème} jeudi du mois de 13h30 à 16h30
Site de l'Agglomération à Paimpol
2 rue Lagadec - Plourivo

Pontrieux

Le 2^{ème} jeudi du mois de 11h à 12h30
Site de l'Agglomération à Pontrieux
Rue de Kérémarc'h

Contact



02 96 01 51 91



AMÉLIORATION DE L'HABITAT

ÉNERGIE & ADAPTATION



Avec l'Agglo,
bénéficiez d'aides
pour vos travaux



CDHAT
Parc d'activité de l'Arrivée
2 rue François Jacob 22190 Plérin
02 96 01 51 91

www.guingamp-paimpol-agglo.bzh

**Guingamp
Paimpol**
AGGLOMÉRATION

C'est le moment de rénover votre logement

> Des aides, pour qui ?

Ces aides s'adressent aux :

- Propriétaires occupants sous conditions de ressources
- Propriétaires bailleurs



Toutes les communes de l'Agglomération sont concernées

Guingamp-Paimpol Agglomération a mis en place un Programme d'Intérêt Général (PIG) Énergie et Adaptation jusqu'en 2022.

Pour améliorer votre résidence principale ou pour rénover un logement locatif, des aides financières vous sont proposées par l'Anah (Agence nationale de l'habitat) à laquelle s'associent, sous certaines conditions, l'Etat, le Département et l'Agglomération.

> Conditions générales

- Logement de plus de 15 ans
- Logement occupé après travaux à titre de résidence principale pendant 6 ou 9 ans
- Travaux réalisés par des professionnels et non commencés avant le dépôt du dossier de demande de subventions

PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS

Types de travaux éligibles aux aides

- Les travaux d'amélioration dans un logement dont prioritairement :
 - Les travaux d'adaptation pour le maintien au domicile (handicap ou vieillissement)
 - Les travaux permettant des économies d'énergie
- Les travaux lourds de réhabilitation d'un logement indigne ou très dégradé.

Montant des aides

Subventions de base

De 35 % à 50 %

des dépenses subventionnables plafonnées à **20 000 €, 30 000 € ou 50 000 € HT** selon la nature des travaux

Aides complémentaires pour travaux en faveur d'économies d'énergie

Programme HABITER MIEUX

Bien vous chauffer tout en réduisant votre facture !

Prime de 3 000 € maximum

Cumulable avec

Prime Sortie de Passoire Thermique : 1 500 €
Prime Basse Consommation : 1 500 €

Conditions :

- Réaliser des travaux améliorant la performance énergétique de votre résidence principale d'au moins 35 %
- Ne pas dépasser les plafonds de ressources définis par l'Anah



- Ces aides sont cumulables avec :
 - L'éco-prêt à taux zéro, les caisses de retraite
- Ces aides ne sont pas cumulables avec :
 - MaPrimeRénov et les aides fournisseurs d'énergie

PROPRIÉTAIRES BAILLEURS

Types de travaux éligibles aux aides

- Les travaux répondant à des situations d'insalubrité ou de dégradation ayant été diagnostiquées préalablement
- Les travaux permettant des économies d'énergie (gain énergétique supérieur à 35 %)

Montant des aides

Subventions de base selon la nature des travaux

De 20 % à 35 %

des dépenses subventionnables plafonnées à **60 000 € HT ou 80 000 € HT par logement**

+

Programme HABITER MIEUX

Prime 1 500 € si les travaux concourent à un gain énergétique supérieur à 35 %

- L'octroi des aides aux travaux est conditionné à la signature d'une convention à loyer maîtrisé avec l'Anah qui fixe un certain nombre d'engagements à respecter sur les plafonds de loyer et le niveau de ressources des locataires.
- Ces aides sont cumulables avec :
 - L'Eco-prêt à taux zéro
 - Déductions fiscales jusqu'à 85%